

Avis relatifs aux biens non réclamés

Avis relatifs aux biens non réclamés envoyés à des résidents de la Colombie-Britannique (C.-B.)

BMO Nesbitt Burns peut avoir en sa possession des biens non réclamés appartenant à des clients dont la dernière adresse connue est en Colombie-Britannique, en vertu de la *Loi sur les biens non réclamés (Unclaimed Property Act, C.-B.)*. Si vous croyez être le propriétaire de biens non réclamés et que vous souhaitez faire une demande afin qu'une recherche soit effectuée dans la base de données sur les biens non réclamés de BMO Nesbitt Burns ou soumettre une réclamation, veuillez envoyer votre demande par écrit à votre ancien conseiller en placement ou directeur de succursale. Vous pouvez [effectuer une recherche ici afin de trouver les coordonnées de votre conseiller en placement ou de votre directeur de succursale](#) ou composer le 1 844 895-3718.

Généralement, les renseignements suivants sont requis à des fins de traitement :

- deux pièces d'identité, dont au moins une avec photo (le nom, la date de naissance et la signature du demandeur doivent figurer sur ces dernières);
- une preuve de résidence;
- des documents attestant votre droit de réclamation du solde du compte (p. ex. relevé de compte mensuel);
- une description de l'activité dans votre compte, y compris la date d'ouverture, le type de compte, la valeur approximative et les opérations effectuées (renseignements pouvant être vérifiés dans l'historique du compte);
- un formulaire de demande doit être envoyé à l'Agence du revenu du Canada (ARC) si une partie des biens non réclamés ont été transférés à l'ARC conformément aux exigences réglementaires;
- d'autres renseignements peuvent être requis.

Veuillez noter que les dossiers des clients sont conservés conformément à notre politique de conservation des documents internes. Si votre demande porte sur des actifs ou des titres qui n'ont pas été réclamés pendant une période excédant les délais prévus dans notre politique, nous pourrions ne pas être en mesure de vérifier vos renseignements ou de traiter votre demande.

Vous souhaitez peut-être effectuer une recherche dans une base de données provinciale sur les biens non réclamés (le cas échéant) puisque des biens non réclamés peuvent être remis au gouvernement provincial en vertu des lois applicables.